

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISESDATE DE CONVOCATION
16 octobre 2012DATE D'AFFICHAGE
16 octobre 2012DATE DE LA SEANCE
27 octobre 2012

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N°42 -2012 du 27 octobre 2012,

Accordant une subvention au C.O.M.I.T.E DE TUPEHE NUI, COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA ITI A TE TAMA ENANA, pour l'exercice 2012.

L'an deux mille douze, le 27 octobre 2012, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 octobre 2012 (affichage le 16 octobre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que le 3^{ème} mini-festival des Iles Marquises constitue un évènement majeur de la vie culturelle marquisienne, que le Comité organisateur de Ua-Huka a fait connaître ses besoins de financement pour l'organisation culturelle et logistique de cet évènement

Présents		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Débora KIMITETE, suppléante Joselyne PIRIOTUA, suppléante		
TAHUATA François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué Augustin VAKI, suppléant		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Absents excusés		
Domingo TEHAAMOANA		
Procurations		
Domingo TEHAAMOANA à Etienne TEHAAMOANA		
Secrétaires de séance		
Isidore HIKUTINI		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat

Vu la délibération n°33-2012 du 27 octobre 2012 Annulant et remplaçant la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012, définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 3 000 000 F XPF (TROIS MILLIONS DE FRANCS XPF) à «COMITE ORGANISATEUR DU

MATAVAA ITI A TE TAMA ENANA»

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque **CCP** sous le numéro : 14168-00001-14007512201-49

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2012.

Article 4 :

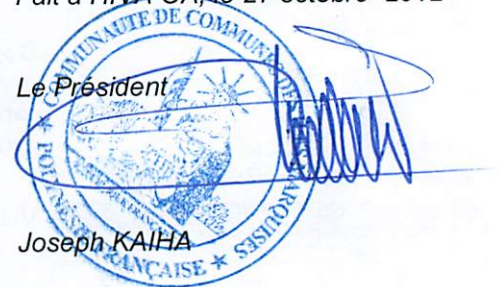
la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait ont signé au registre les membres présents.

Fait à HIVA OA, le 27 octobre 2012

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	07/11/2012
Et publication ou notification du :	07/11/2012
Le Président	